

## PROJET DE FUSION

15/6/99  
95BU1 A1009

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

- La Société Holding CHEGARAY, société anonyme au capital de 53.070.200 F, dont le siège social est au Havre, 1, quai George V (76600), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro B 399 798 503,

représentée par Madame Natalie de CHALUS, en sa qualité de Directeur Général,

ci-après désignée « la société absorbante » d'une part,

### ET

- la Société HETA, société anonyme au capital de 250.000 F, dont le siège social est au Havre, 1, quai George V (76600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro B 332 480 151,

représentée par Monsieur Alain CHEGARAY, en sa qualité de président du conseil d'administration,

ci-après désignée « la société absorbée », d'autre part.

### APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE:

1. La société absorbante est une société de droit français ayant pour objet :
  - la détention et la gestion de valeurs mobilières dans toutes sociétés françaises ou étrangères,
  - toutes opérations liées à la prestation de services communs au profit des sociétés appartenant au groupe et notamment les prestations de services administratifs, comptables, juridiques, informatiques.
2. La société absorbée a, quant à elle, pour objet :
  - le conseil et l'assistance financière, opérationnelle, administrative, la location de tous matériels destinés à faciliter l'activité et la prise de participation dans toute société de services, commerciales ou industrielles, faisant appel à des moyens automatisés.
3. Comme indiqué ci-après, la société absorbante possède l'intégralité du capital et des droits de vote de la société absorbée.
4. De ce fait, les motifs et les buts qui ont incité les organes sociaux de chacune des sociétés concernées à envisager cette fusion peuvent s'analyser comme suit :

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne du groupe ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités exploitant des activités similaires et dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Il est, en conséquence, apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif et comptable et afin de permettre, en outre, une harmonisation des procédures de gestion et une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique, les Sociétés Holding CHEGARAY et HETA par voie d'absorption de la seconde par la première.

5. Dans ce cadre, la Société HETA apporterait à la société absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Compte tenu de la participation de la société absorbante dans la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée. Aucune augmentation de



capital de la Société Holding CHEGARAY ne sera constatée en rémunération des apports de la Société HETA, la société absorbante « renonçant » à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la société absorbée.

6. Pour établir les bases et les conditions de cette fusion, les parties ont utilisé les comptes annuels des Sociétés Holding CHEGARAY et HETA arrêtés au 31 décembre 1998 (ci-joints en annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

7. Par requête en date du 29 avril 1999, les soussignées ont exposé à M. le président du tribunal de commerce du Havre, le projet de fusion, objet du présent traité, et l'ont requis de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100 %, de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués par la Société HETA et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Par ordonnance en date du 10 mai 1999, M. le président du tribunal de commerce du Havre a désigné :

- Monsieur Daniel PIERRARD, demeurant 22, rue du Roi Albert - 76310 Sainte Adresse, en qualité de commissaire aux apports.

Une copie de cette ordonnance figure en annexe 2 des présentes.

8. Comme indiqué ci-après, l'évaluation retenue pour arrêter les bases de la fusion est fondée sur la valeur nette comptable au 31 décembre 1998 des sociétés absorbantes et absorbées s'agissant d'une opération de restructuration interne.

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:**

### **Article 1. - Apports à titre de fusion**

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la Société HETA absorbée, fait apport à la Société Holding CHEGARAY absorbante, qui l'accepte aux garanties ordinaire et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

### **DÉSIGNATION ET ESTIMATION DE L'ACTIF SOCIAL**

L'actif apporté comprenait à la date du 31 décembre 1998, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et les droits ci-après désignés et évalués :

Actif immobilisé		499.192 F
Constructions	134.274 F	
Titres immobilisés	364.918 F	
Actif circulant		4.523.539 F
Etat taxes sur le chiffre d'affaire	5.323 F	
Autres créances	9.588 F	
SICAV	4.500.610 F	
LCF ROTHSCHILD	8.006 F	
SOFIB	12 F	
Total des éléments d'actif apportés :		5.022.731 F

Le montant total des estimations des biens et des droits apportés à titre de fusion par la Société HETA à la Société Holding CHEGARAY s'élève donc à 5.022.731 F.

Il est ici rappelé que les évaluations retenues sont fondées sur la valeur nette comptable des sociétés concernées au 31 décembre 1998. En effet, la présente opération s'analyse en une restructuration interne intervenant au



sein du groupe, la société absorbante possédant, en outre, l'intégralité du capital et des droits de vote de la société absorbée.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante, comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

### **PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la société absorbée, dont le montant au 31 décembre 1998 s'établit à 1.173.450 F, se décomposant de la façon suivante :

Fournisseurs, factures non parvenues	45.000 F
Etat, impôt sur les bénéfices	1.024.428 F
Contribution de 10 %	104.022 F

Le représentant de la société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 1998 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date dans la société absorbée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

Soit une valeur nette d'apport-fusion de 3.849.281 F.

Comme indiqué aux présentes et du fait de la détention par la société absorbante de l'intégralité des titres de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée.

### **Article 2. - Propriété - Jouissance - Rétroactivité**

La société absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 par la société absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société absorbante.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la société absorbée.

Le représentant de la société absorbée déclare que cette société n'a effectué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, aucune opération de disposition d'éléments d'actifs ni de création de passif, autres que celles mentionnées ci-dessus ou rendues nécessaires par la gestion courante de ladite société absorbée.

### **Article 3. - Évaluation et rémunération des apports**

#### **3. 1. Évaluation des apports.**

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la société absorbée s'élève, au 31 décembre 1998, à la somme de :	5.022.731 F
- le passif pris en charge par la société absorbante, au titre de la fusion s'élève, au 31 décembre 1998 à la somme de :	<u>1.173.450 F</u>

Soit une valeur nette d'apport au 31 décembre 1998 de : 3.849.281 F

### 3.2. Rémunération des apports.

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société absorbée et ne pouvant posséder ses propres actions, déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à exercer ses droits en qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Dès lors, il ne sera constaté aucune augmentation du capital de la société absorbante, en rémunération des apports effectués par la société absorbée au titre de la présente fusion.

La différence entre la valeur comptable des titres de l'absorbée détenus par l'absorbante (soit la somme de 3.536.000 F et la valeur nette d'apport (soit la somme de 3.849.281 F constituera une prime de fusion d'un montant de 313.281 F qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion, la somme nécessaire à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme en provenance de la société absorbée que la société absorbante doit reprendre au passif de son bilan en exécution de la réglementation fiscale en vigueur ;

- d'autoriser le conseil d'administration de la société absorbante:

- à imputer, s'il le juge utile sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion ;

- d'autoriser, en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

### Article 4. - Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la société absorbante est tenue :

4.1. Les apports de la société absorbée seront faits à la charge pour la société absorbante, de payer en l'acquit de la société absorbée les dettes de cette dernière représentant le passif sans aucune exception ni réserve.

La société absorbante sera débitrice des créanciers respectifs de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation, à l'égard des créanciers.

4.2. La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état des matériels, installations et autres, comme des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans la contenance, quelle que soit la différence.

4.3. Elle supportera et acquittera à compter de la même date, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'exploitation de la société absorbée.

4.4. La société absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres, relativement à l'exploitation de son activité, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.

4.5. Elle bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la société absorbée, tous baux et locations à elle consentis.

4.6. La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.



## Article 5. - Déclarations générales

### 5.1. Déclarations générales concernant la société absorbée.

Le représentant de la Société HETA absorbée, déclare:

- que la société n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire;
- que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation;
- que les biens de la société apportés au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, et sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- que les livres de la comptabilité de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les représentants des sociétés absorbée et absorbante sera conservé par chacun d'eux.

Ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

### 5.2. Déclarations du représentant de la société absorbante.

Le représentant de la société absorbante déclare, quant à lui, parfaitement connaître le fonds de commerce et les biens de la société absorbée, en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société.

## Article 6. - Conditions suspensives

Les conventions qui font l'objet du présent traité et de ses annexes sont stipulées sous la condition suspensive suivante :

- approbation de la fusion dans les conditions déterminées au présent traité et celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par voie d'absorption de la Société HETA par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Holding CHEGARAY.

## Article 7. - Dissolution de la société absorbée

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée se trouvera donc dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société absorbée devant être intégralement pris en charge par la société absorbante et ce, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

La dissolution de la société absorbée du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

## Article 8. - Dispositions fiscales

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### 8. 1. Au regard de l'impôt sur les sociétés.

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du présent traité, la fusion prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1999 ; en conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront inclus dans le résultat imposable de la société absorbante.


Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Par suite, la société absorbante s'engage :

1. A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code général des impôts.
2. A se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
3. A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
4. A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées le cas échéant par la fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables.
5. A inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

#### 8.2. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée.

Au regard de la TVA, la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

La société absorbée se réserve le droit, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le projet de fusion sera définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport-fusion. Dans ce cas, cette taxe sera mentionnée sur un document tenant lieu de facture établi au nom de l'absorbante et celle-ci en paiera le montant à l'absorbée.

La société absorbée transférera à la société absorbante sa créance sur le Trésor public détenue en application de l'article 271 A du Code général des impôts. En conséquence la société absorbante notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance. Elle joindra à cette notification, le journal d'annonces légales ou le bulletin dans lequel a été effectuée l'annonce de la fusion.

#### 8.3. Au regard des droits d'enregistrement

En matière de droit d'enregistrement, le présent traité de fusion sera soumis au droit fixe.

#### 8.4. Obligations déclaratives.

Les soussignés ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé ;
- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.



**Article 9. -Formalités**

9.1. La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

9.2. La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

9.3. La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers, la transmission des biens et droits à elle apportés.

**Article 10. - Frais et droits**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront acquittés par la société absorbante ce à quoi l'oblige expressément son représentant.

**Article 11. - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

**Article 12. -Pouvoirs**

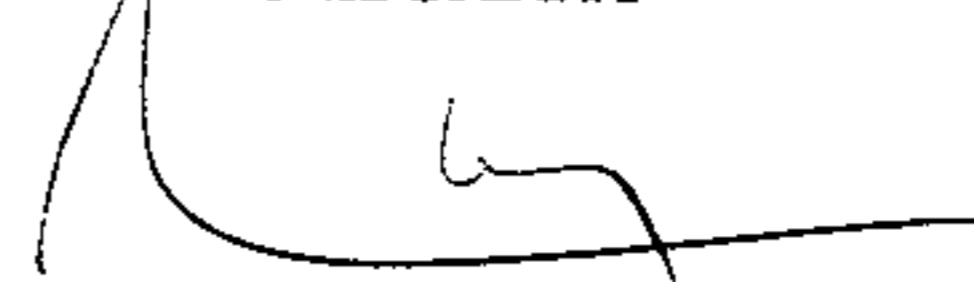
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qu'il appartiendra.

Fait à PARIS le 10 juin 1999  
en huit exemplaires.

**Société HOLDING CHEGARAY**  
Natalie de CHALUS



**Société HETA**  
Alain CHEGARAY



04/05/1999

## BILAN ACTIF

-1-

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/12/98	Net au 31/12/97
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				500 000
<b>* ACTIF IMMOBILISE</b>				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
<u>Immobil. corporelles</u>				
Constructions	4 737 067	2 153 207	2 583 859	2 819 687
Autres immobilisations corp.	277 517	8 451	269 065	276 757
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	55 865 623	199 700	55 665 923	72 448 084
Autres titres immobilisés	217		217	100
Prêts	192 147		192 147	4 052 645
Autres immobilisations financ				5 691
<b>Total</b>	<b>61 072 573</b>	<b>2 361 359</b>	<b>58 711 214</b>	<b>80 102 966</b>
<b>* ACTIF CIRCULANT</b>				
<u>Stocks</u>				
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	13 809		13 809	
Etat impôts sur bénéfices				2 144
Etat taxes sur chif. affair.	6 300		6 300	19 269
Autres créances	41 600		41 600	88 216
<u>Divers</u>				
Valeurs mobilières de placem.	34 379 736		34 379 736	49 980 889
Disponibilités	37 793 771		37 793 771	8 666 131
<b>Total</b>	<b>72 235 218</b>		<b>72 235 218</b>	<b>58 756 651</b>
<b>* COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance				13 500
Charges à répart./plus.exerc.				2 000 000
<b>Total</b>				<b>2 013 500</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>130 946 433</b>	<b>140 873 117</b>

04/05/1999

## BILAN PASSIF

-2-

	Net au 31/12/98	Net au 31/12/97
<b>* CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individ.	53 070 200	53 070 200
Primes d'émission, fusion, app.	29 758 546	29 758 546
Réserve légale	361 210	273 416
Réserves réglementées	265 502	265 502
Report à nouveau	435 778	2 758 570
<u>Résultat exercice</u>	<u>32 237 204</u>	<u>1 755 881</u>
<u>Total</u>	<u>116 128 441</u>	<u>87 882 115</u>
<b>* AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Avances conditionnées		480 877
<u>Total</u>		<u>480 877</u>
<b>* PROV./ RISQUES ET CHARGES</b>		
<u>Total</u>		
<b>* DETTES</b>		
Emprunts et dettes établ. créd.		
.Emprunts		27 000 000
.Découvert, concours bancaires		26 867
Emprunts et dettes financ. div.		
.Divers	942 801	21 178 476
Dettes fournisseurs/cpts rat.	139 250	4 177 957
Dettes fiscales et sociales		
.Etat impôts sur bénéfices	10 580 225	
.Etat taxes sur chif. affair.	2 064	8 419
Dettes/immob. et cptes rattac.		99 839
Autres dettes	3 153 650	18 566
<u>Total</u>	<u>14 817 991</u>	<u>52 510 125</u>
<b>* COMPTES DE REGULARISATION</b>		
<u>TOTAL PASSIF</u>	<u>130 946 433</u>	<u>140 873 117</u>

04/05/1999

## COMPTÉ DE RESULTAT

-1-

	du 01/01/98 au 31/12/98	% C.A.	du 01/07/97 au 31/12/97	% C.A.	Variation en valeur	
<b>PRODUITS</b>						
Production vendue	127 890	100	81 738	100	46 152	56
Autres produits	24 056	18	4 474 842	5474	-4 450 785	-99
<b>Total</b>	<b>151 946</b>	<b>118</b>	<b>4 556 580</b>	<b>5574</b>	<b>-4 404 633</b>	<b>-96</b>
<b>CONSOMMATIONS M/SES &amp; MAT</b>						
Autres achats & charges ext.	582 881	455	4 687 097	5734	-4 104 215	-87
<b>Total</b>	<b>582 881</b>	<b>455</b>	<b>4 687 097</b>	<b>5734</b>	<b>-4 104 215</b>	<b>-87</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>-430 935</b>	<b>-336</b>	<b>-130 517</b>	<b>-159</b>	<b>-300 418</b>	<b>230</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	36 346	28	436 190	533	-399 843	-91
Amortissements et provisions	2 243 518	1754	2 580 874	3157	-337 355	-13
Autres charges	3		0		3	
<b>Total</b>	<b>2 279 869</b>	<b>1782</b>	<b>3 017 064</b>	<b>3691</b>	<b>-737 195</b>	<b>-24</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 710 804</b>	<b>2119</b>	<b>-3 147 582</b>	<b>3850</b>	<b>436 777</b>	<b>-13</b>
Produits financiers	38 141 342	9823	4 850 597	5934	33 290 745	686
Charges financières	382 314	298	251 924	308	130 390	51
<b>Résultat financier</b>	<b>37 759 028</b>	<b>9524</b>	<b>4 598 673</b>	<b>5626</b>	<b>33 160 355</b>	<b>721</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>35 048 223</b>	<b>7404</b>	<b>1 451 090</b>	<b>1775</b>	<b>33 597 192</b>	<b>2315</b>
Produits exceptionnels	128 227 063	0026	2 625 053	3211	125 602 009	4784
Charges exceptionnelles	120 447 357	4180	2 320 263	2838	118 127 093	5091
<b>Résult. exceptionnel</b>	<b>7 779 706</b>	<b>6083</b>	<b>304 790</b>	<b>372</b>	<b>7 474 915</b>	<b>2452</b>
Impôts sur les bénéfices	10 590 725	8281			10 590 725	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>32 237 204</b>	<b>5206</b>	<b>1 755 881</b>	<b>2148</b>	<b>30 481 323</b>	<b>1735</b>
<b>Bénéfice</b>			<b>Bénéfice</b>			

# Bilan Actif

Au .....	31/12/98	31/12/97
Durée .....	12 mois	12 mois

Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
------	----------------	-----	-----

Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais recherche & développement				
Conces.brevets & droits simil.				
Fonds commercial (1)				
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	219.224	84.950	134.274	145.235
Inst.Tech.,Matériel Outil.Ind.				
Autres immob. corporelles				
Immob. corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b> (2)				
Participations	364.918		364.918	6.410.629
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières				
<b>TOTAL</b> (I)	<b>584.142</b>	<b>84.950</b>	<b>499.192</b>	<b>6.555.864</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières,approvison.				
En-cours production de biens				
En-cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés s/cdes				
<b>Créances exploitation</b> (3)				
Clients & cptes rattachés				
Autres créances	14.911		14.911	14.298
Capital sousc.& appel.non versé				
Valeurs mobilières placement	4.500.610		4.500.610	153.741
dont actions propres				
Disponibilités	8.018		8.018	32.262
<b>COMPTES REGULARISATION ACTIF</b>				
Charg.constatées d'avance (3)				
<b>TOTAL</b> (II)	<b>4.523.539</b>		<b>4.523.539</b>	<b>200.301</b>
Charg.à répartir/plus.exer (III)				
Primes rembours.des oblig. (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL</b> (I-V)	<b>5.107.681</b>	<b>84.950</b>	<b>5.022.731</b>	<b>6.756.165</b>

1) dont droit au bail

2) dont à moins d'un an

3) dont à plus d'un an

# Bilan Passif

Au	.....	31/12/98	31/12/97
Durée	.....	12 mois	12 mois

		Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital (Dont versé: )		250.000	250.000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
<b>Réserves</b>			
Réserve légale		2.143.950	2.143.950
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		-1.510.045	594.314
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)</b>		<b>2.965.376</b>	<b>-104.359</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>		<b>3.849.281</b>	<b>2.883.905</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques			10.000
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			<b>10.000</b>
<b>DETTES (1)</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès étab. crédit (2)			
Emprunts et dettes financières divers(3)			3.673.223
Avcés et acptes reçus s/commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales		1.128.450	
Dettes s/immobilisations et cptes rattachés			
Autres dettes		45.000	189.037
<b>COMPTES REGULARISATION PASSIF</b>			
Produits constatés d'avance (1)			
<b>TOTAL (IV)</b>		<b>1.173.450</b>	<b>3.862.260</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL GENERAL (I-V)</b>		<b>5.022.731</b>	<b>6.756.165</b>

(1) dont à plus d'un an

(1) dont à moins d'un an

(2) dt concours bancaires courants, soldes créditeurs banque

(3) dont emprunts participatifs

1  
1.173.450      3.862.259

# Compte de Résultat

Au .....	31/12/98	31/12/97
Durée .....	12 mois	12 mois

France	Exportation	Total	Total
--------	-------------	-------	-------

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises s/prov. et amorts, transferts de charges (9)				
Autres produits (1) (11)				
<b>TOTAL (2)</b>		<b>(I)</b>		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6bis)			30.295	19.688
Impôts, taxes et versements assimilés			341	1.070
Salaires et traitements				
Charges sociales (10)				
Dotations aux amortissements s/immobilisations			10.961	10.961
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges (12)				
<b>TOTAL (4)</b>		<b>(II)</b>	<b>41.597</b>	<b>31.719</b>

<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(I - II)</b>	<b>-41.597</b>	<b>-31.719</b>
-----------------------------------	-----------------	----------------	----------------

<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué, perte transférée		<b>(III)</b>		
Perte supportée, bénéfice transféré		<b>(IV)</b>		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
De participations (5)			49.457	9.683
Autres valeurs mob., créances d'actif immob. (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises s/provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets s/cessions valeurs mob. de placement				91.333
<b>TOTAL</b>		<b>(V)</b>	<b>49.457</b>	<b>101.016</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			23.911	163.155
Différences négatives de change				
Charges nettes s/cessions valeurs mob. placement			2.796	
<b>TOTAL</b>		<b>(VI)</b>	<b>26.707</b>	<b>163.155</b>

<b>2- RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(V - VI)</b>	<b>22.750</b>	<b>-62.140</b>
------------------------------	-----------------	---------------	----------------

<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-18.847</b>	<b>-93.859</b>
-----------------------------------------	---------------------------	----------------	----------------

## Compte de Résultat

(Suite)

Au	.....	31/12/98	31/12/97
Durée	.....	12 mois	12 mois

		Total	Total
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		10.163.883	700
Reprises s/provisions et transferts de charges		10.000	
<b>TOTAL</b>	<b>(VII)</b>	<b>10.173.883</b>	<b>700</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
Sur opérations de gestion (6bis)			
Sur opérations en capital		6.046.211	700
Dotations aux amortissements et aux provisions			
<b>TOTAL</b>	<b>(VIII)</b>	<b>6.046.211</b>	<b>700</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>4.127.673</b>	
Participation des salariés	(IX)		
Impôts sur les bénéfices	(X)	1.143.450	10.500
<b>PRODUITS</b>		<b>(I+III+V+VII)</b>	<b>10.223.340</b>
<b>CHARGES</b>		<b>(II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>7.257.964</b>
<b>5- BENEFICE ou PERTE (Produits - Charges)</b>		<b>2.965.376</b>	<b>-104.359</b>

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| <p>(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme</p> <p>(2) Dont produits de locations immobilières<br/>produits afférents à des exercices antérieurs</p> <p>(3) Dont crédit-bail mobilier<br/>crédit-bail immobilier</p> <p>(4) Dont charges d'exploitation afférentes exerc. antérieurs</p> <p>(5) Dont produits concernant des entreprises liées</p> <p>(6) Dont intérêts concernant des entreprises liées</p> <p>(6bis) Dont dons faits aux O.I.G. (art.238bis du C.G.I.)</p> <p>(9) Dont transfert de charges</p> <p>(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant</p> <p>(11) Dont redevances pour concess.brevets, licences(pds)</p> <p>(12) Dont redevances pour concess.brevets, licences(chges)</p> |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE  
PALAIS DE JUSTICE  
133 BLD DE STRASBOURG  
76600 LE HAVRE

NUMERO DE ROLE : 99 003775  
SOUS-REPERTOIRE : 3 99 000302  
OBJET : NOMINATION COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION  
REQUERANT : HOLDING CHEGARAY  
1 QUAI GEORGE V  
76600 LE HAVRE  
REPRESENTANT :

O R D O N N A N C E

NOUS, PATRICK GAILLARD PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TERRE  
ET DE MER DU HAVRE, ASSISTE DE MAITRE NICOLAS LE PAGE, GREFFIER,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y ENONCES,  
VU LES ARTICLES 377 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966  
ET 257 DU DECRET DU 23 MARS 1967  
DESIGNONS MONSIEUR DANIEL PIERRARD  
DEMEURANT 22 RUE DU ROI ALBERT  
76310

SAINTE ADRESSE

EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION  
AVEC LA MISSION DE VERIFIER LES APPORTS FAITS PAR LA STE :

HETA

1 QUAI GEORGE V  
76600 LE HAVRE  
A LA STE :  
HOLDING CHEGARAY  
1 QUAI GEORGE V  
76600 LE HAVRE

ET D'ETABLIR UN RAPPORT EN VUE DE LA FUSION-ABSORPTION ENTRE  
CES SOCIETES SELON LA REQUETE QUI PRECEDE

DISONS QU'IL NOUS EN SERA REFERE EN CAS DE DIFFICULTES

FAIT ET DONNE AU HAVRE EN NOTRE CABINET LE 10 mai 1999  
EN DEUX EXEMPLAIRES

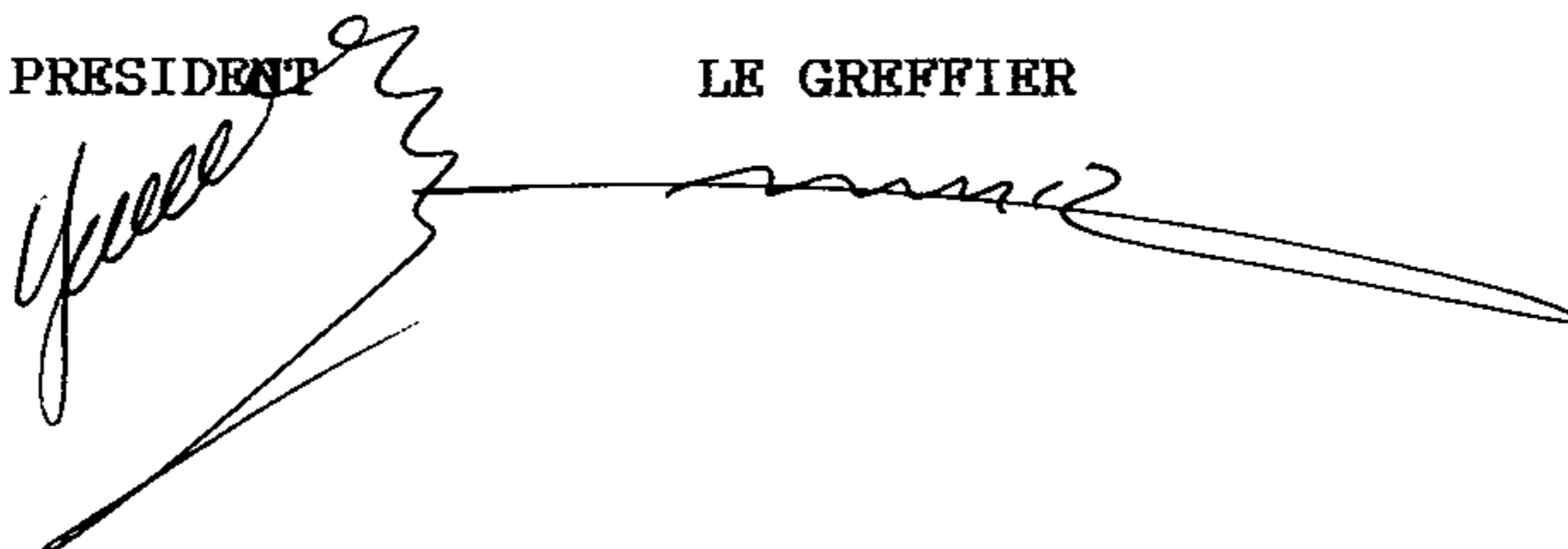
2<sup>e</sup> ORIGINAL

NO 3 99 000302

EXECUTOIRE SUR MINUTE (ART 495 DU NCPC)

LE PRESIDENT

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME